

Notification de divorce

Notification de divorce

Toute notification de divorce doit être effectuée auprès de la municipalité.

Les ressortissants étrangers vivant au Japon doivent notifier un divorce en étant en conformité avec la loi sur le registre familial.

Tout divorce doit être reporté auprès du gouvernement des personnes intéressées.

Pour plus d'information sur les procédures, veuillez vous renseigner auprès des ambassades et consulats compétents. Les conditions de conclusion de divorce sont différentes selon le pays.

(1) Période de notification: Volontaire (Dans les dix jours suivant la conclusion de divorce par arbitrage, conciliation, confession ou avec jugement de la cour)

(2) Notification de la part de la personne demanderesse: Le mari et l'épouse (pour les divorces par arbitrage, le solliciteur)

(3) Lieu de notification: la municipalité la plus proche du domicile des personnes concernées, ou du registre familial (*honseki*) (lorsque le/la conjoint(e) est de nationalité japonaise).

A Nishinomiya, adressez-vous aux services suivants : Service des affaires civiles (*Shimin ka*) de la mairie de Nishinomiya, Tél 0798-35-3128

Ou chaque succursale (sauf samedi, dimanche et jours fériés), centre de service (sauf samedi, dimanche et jours fériés), Acta Nishinomiya Station.

(4) Documents requis:

1. Formulaire de notification de divorce (*rikon todoke sho*)

Ces formulaires sont disponibles auprès des municipalités.

Lors d'un divorce à l'amiable, ce formulaire doit comporter la signature de deux adultes témoins.

2. Le sceau de la personne demanderesse est exigé (*inkan*).

Les personnes ne possédant pas de sceau peuvent signer.

3. Identification de la nationalité d'une personne Passeport, etc...

4. Document permettant de vérifier le mariage (en cas du couple étranger)

5. Pièce d'identité (permis de conduire, passeport, etc)

6. Une copie du certificat de médiation (conciliation, confession) ou du jugement. (Nécessaire uniquement en cas de divorce à la cour. Dans ce cas, la signature du témoin figurant dans la déclaration et du conjoint n'est pas nécessaire)

Remarques :

** Pour plus de détails, demandez à une personne comprenant le japonais de vous assister auprès de l'établissement concerné.

Lorsque les résidents de moyenne et longue durée ayant le statut de *Séjour familial, Activités spéciales (ㄱ)*, *conjoint(e) d'un Japonais, conjoint(e) d'un résident permanent*, quittent leur conjoint(e) suite à un décès ou un divorce, ils doivent se présenter au bureau de l'immigration, de l'émigration et des résidents étrangers de leur région ou envoyer le document au bureau de l'immigration, de l'émigration et des résidents étrangers de Tokyo. Pour plus de détails, renseignez-vous au bureau de l'immigration, de l'émigration et des résidents étrangers de votre région.